



Crédits :
Dominique Bellemare
Co-coordonnateur du Service éducatif
Société de la Couronne du Canada

EN QUOI CONSISTE

LA MONARCHIE CANADIENNE?

TROIS PILIERS FONDAMENTAUX





Le système monarchique existe depuis des millénaires et a passablement évolué. Comme tout chef d'état, un monarque **peut être absolu, quasi-absolu** ou dans un système de **monarchie constitutionnelle**, comme c'est le cas présentement au Canada. Il a existé des cas de **monarchies électives**, tels que le Saint-Empire romain de la nation germanique ou la Pologne et il existe même un cas de **monarchie rotative** en Malaisie (les sept sultans se succèdent). Or, dans la plupart des cas, comme au Canada, c'est une monarchie constitutionnelle héréditaire.

Au sein des nations du Commonwealth, plusieurs pensent que le monarque choisit son successeur, mais c'est en fait la loi qui en détermine l'ordre. Depuis la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Perth (Australie) le 28 octobre 2011, le système de primogéniture mâle (un homme devant une femme dans l'ordre de succession, peu importe leur droit d'aînesse dans une même famille) est terminé. Ainsi, l'ordre de succession est maintenant déterminé par stricte primogéniture, sans regard au sexe. Dans notre ligne directe, l'ordre de succession des enfants de l'actuel **prince de Galles est le prince Georges, la princesse Charlotte et le prince Louis, dont se dernier aurait autrefois passé devant sa sœur.**



Sa Majesté le roi Charles III, Roi du Canada (75 ans)
&
Sa Majesté la reine consort (Camilla) (77 ans)

1



Son Altesse Royale le prince de Galles (William) (42 ans)
&
Son Altesse Royale la princesse de Galles (Catherine) (42 ans)

2



Son Altesse Royale le prince George de Galles (11 ans)

3



Son Altesse Royale la princesse Charlotte de Galles (9 ans)

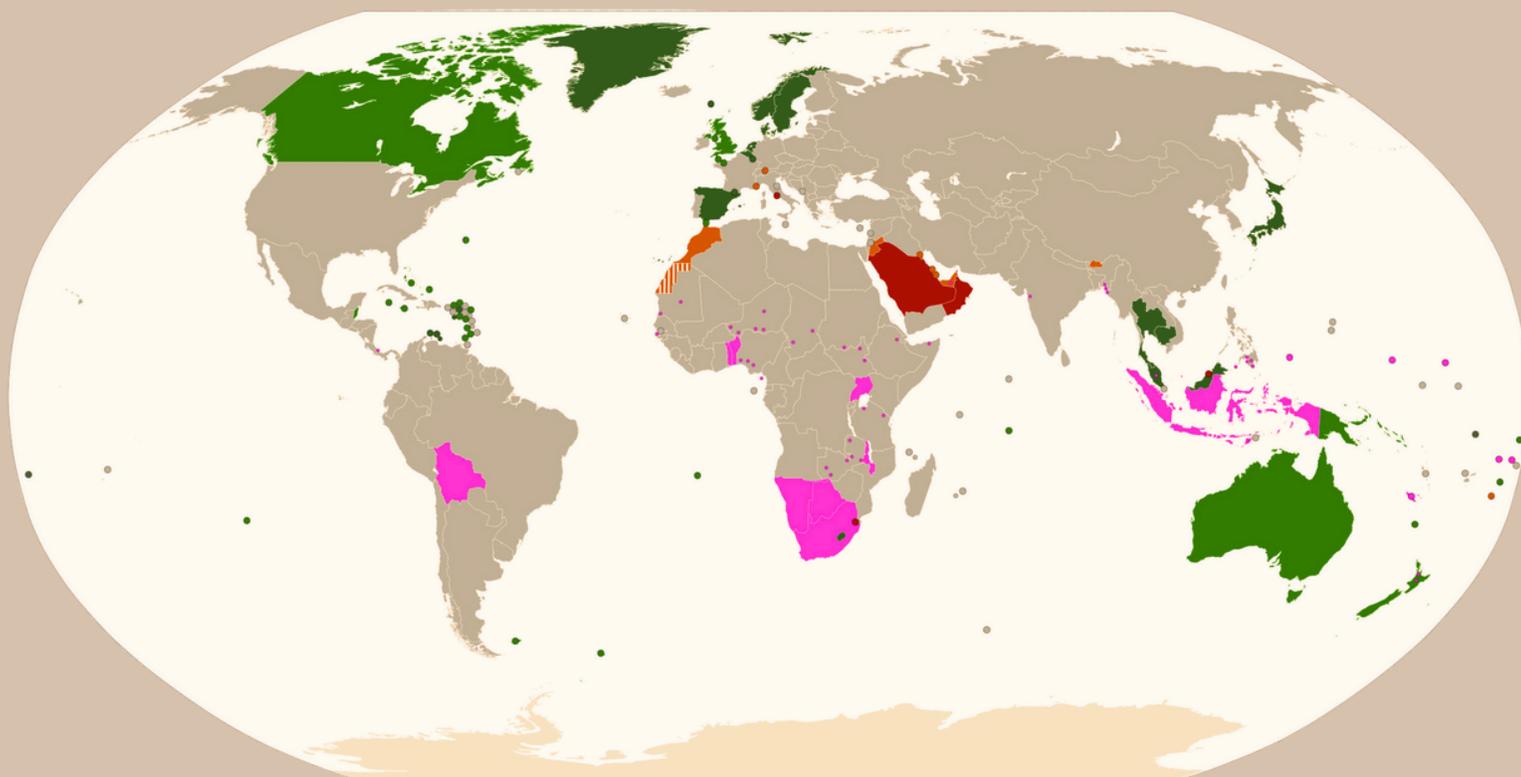
4



Son Altesse Royale le prince Louis de Galles (6 ans)

Ce système de monarchie est l'un des premiers mis en place, et ce, depuis l'Antiquité. Bien que les monarchies d'Europe soient les plus connues, nous pouvons nommer également le cas de l'Égypte, de plusieurs états du Moyen-Orient, en passant aussi par les peuplades asiatiques et africaines qui se ressemblent.

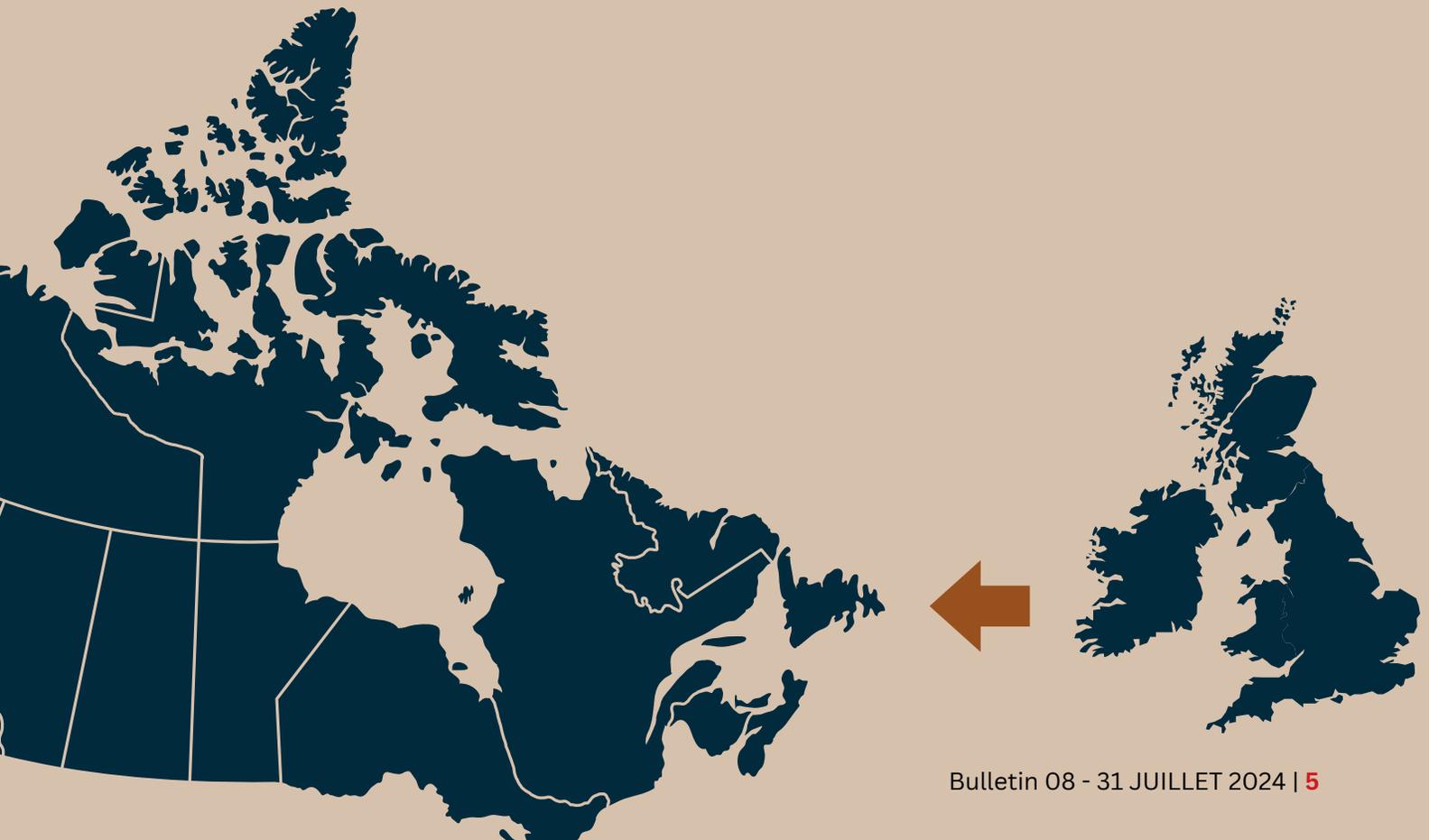
À noter que dans le Nouveau Monde, contrairement à la croyance populaire, le système monarchique n'a pas été « importé » par les puissances coloniales, car les **Mayas**, les **Aztèques** et les **Incas**, entre autres, avaient adoptés ce système de gouvernance bien longtemps avant nous.



- | | | |
|---|---|--|
|  Monarchie absolue |  Monarchie constitutionnelle parlementaire |  Monarchie dans certaines |
|  Monarchie constitutionnelle |  Royaume du Commonwealth | Entités subétatiques |

Ceci dit, au Canada, les peuples autochtones n'avaient pas, et n'ont toujours pas ce système. Ce dernier est arrivé avec les puissances coloniales, soit la France d'abord et le Royaume-Uni ensuite. Certains commencent le système monarchique canadien avec Sa Majesté le roi **François 1er de France (1494-1547)** (qui est celui qui envoya Jacques Cartier en 1534 afin d'explorer le territoire). Cependant, de façon plus définitive avec les premiers établissements, on peut certainement affirmer que la monarchie française s'est installée au Canada entre 1599 et 1608, **donc sous le règne de Henri IV de France (1589-1610)**, (roi de France sous lequel Québec a été fondée en 1608). La portée territoriale de la Nouvelle-France s'est par la suite accrue. Les Britanniques, eux, en Nouvelle-Angleterre et leurs colonies américaines à partir de 1604, puis à Terre-Neuve, et en Acadie et à la Baie d'Hudson en 1713.

Fait intéressant, le système monarchique français, lors de sa présence au Canada et jusqu'en 1760-1763, était sous forme de monarchie absolue, où le souverain possédait toutes les prérogatives. Toutefois, c'est au Royaume-Uni que nous devons un système évolué, **notamment avec les dates charnières de 1215 (date de l'adoption de la Grande Charte) et 1688 (la Révolution glorieuse)**. Petit à petit, le souverain ou la souveraine a partagé les pouvoirs pour finalement arriver avec le système actuel de monarchie constitutionnelle où le monarque joue un rôle essentiel tout en maintenant une harmonie et un ballant avec la primauté du droit et de la démocratie.

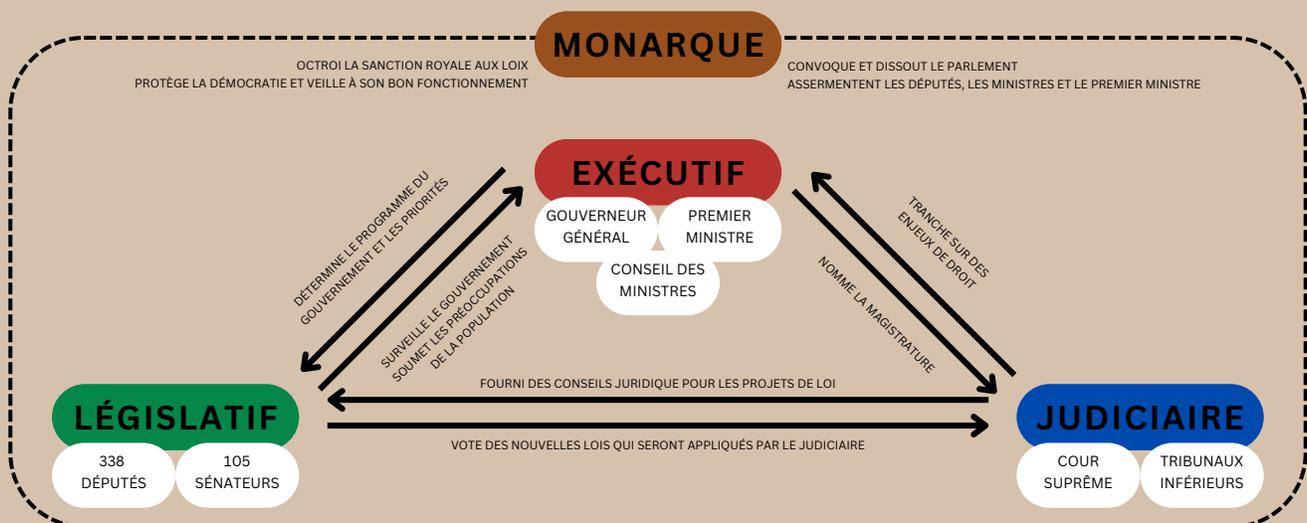




La monarchie, à titre d'institution, est **continue** et **perpétuelle**. Selon l'adage « *The King is dead, long live the King* », le règne d'un souverain ou d'une souveraine commence dès le décès ou l'abdication du titulaire précédent. La Couronne est donc une institution de notre système, dont le souverain régnant est le porte-parole et ambassadeur principal.

Selon le principe de la « séparation des pouvoirs » de Montesquieu (1689-1755), l'état est divisé en trois branches, soit **l'exécutif**, le **législatif** et le **judiciaire**. Ce système existe dans toutes les juridictions, mais leur indépendance relative varie selon les régimes. Dans les régimes totalitaires tels que les dictatures ou les monarchies absolues, l'institution à la tête de la juridiction peut changer à sa guise la constitution, les parlements ou la composition de la magistrature. Dans notre système, il y a une étanchéité assez forte entre les trois branches, protégeant ainsi la paix, l'ordre et la démocratie d'un éventuel abus.

Ainsi au Canada, le parlement (**législatif**) est élu par la population suivant un **scrutin majoritaire uninominal à un tour** durant les élections. Le parti récoltant le plus de sièges forme un **gouvernement** qui, à sa tête, possède **l'exécutif**. Celui-ci nomme, lorsque nécessaire la **magistrature (judiciaire)** sans toutefois en avoir le contrôle sur celle-ci, car celle-ci peut et doit exercer un pouvoir de contrôle sur les activités de la **législature** et de **l'exécutif**. Finalement, lors d'un vote de confiance, le **législatif** peut retirer sa confiance en **l'exécutif** et forcer la tenue d'une nouvelle élection. Les trois branches sont donc interreliées, fonctionnant les unes avec les autres.



En 1867, notre système dans sa forme actuelle fut choisi, et ce, de façon assez unanime. Nous avons donc un souverain ou une souveraine qui exerce un pouvoir théorique sur les trois branches du gouvernement, mais possède néanmoins un **pouvoir réel en temps normal ou lors d'un moment de crise**, soit de convoquer ou dissoudre le parlement ou soit de nommer la magistrature ou de sanctionner une loi. Ses pouvoirs encore dévolus à la Couronne sont appelés « **Prérogatives royales** », encore que certaines d'entre elles sont exercées par l'exécutif. Ce système est en fonction autant au provincial qu'au fédéral.

Ainsi, le souverain, par le biais de la Gouverneure générale, peut entendre les députés, par exemple, en cas de perte de la confiance de la population envers le gouvernement et ainsi déclencher des élections. **Neutre**, la Gouverneure générale étant "au-dessus" du Premier ministre peut l'empêcher de faire de l'abus et de tenter quoi que ce soit contraire à nos lois (comme nous pouvons voir dans certains pays). Sur avis du premier ministre, elle peut s'assurer d'avoir une magistrature non corrompue et saine. Finalement, à titre de Commandante-en-chef des Forces armées en l'absence du monarque, ces derniers lui ont prêtés allégeances. Un coup d'État par un gouvernement abusif ne peut donc pas avoir lieu.

Tel un arbitre au-dessus des fracas de la vie politique et à travers ses autres rôles, la Couronne est là pour s'assurer que notre **constitution**, notre **démocratie** et nos **droits** sont en **sécurité**.

Autres fonctions:

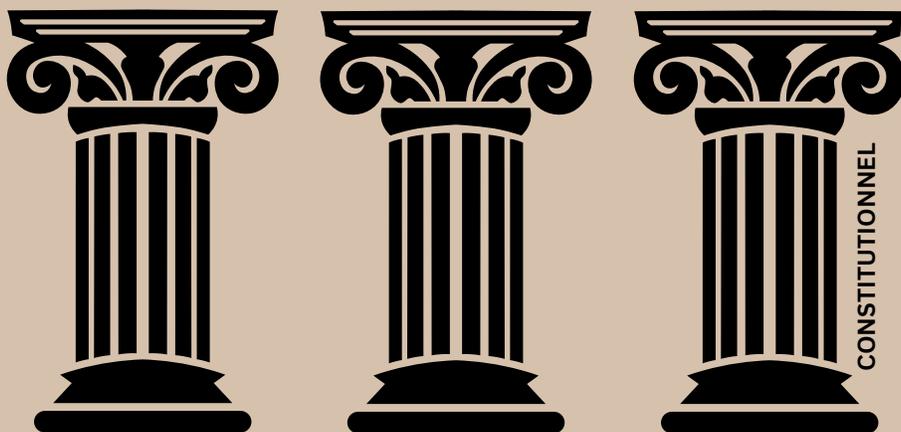


Étant donné que le premier ministre peut être extrêmement occupé et pour des enjeux de premier plan, la Couronne peut effectuer de **visites à l'étranger** afin d'envoyer un symbole fort. La Gouverneure générale est notre **ambassadeur #1**.

Influente, la Couronne (représentée par la Gouverneure générale et les lieutenants-gouverneurs) peut faire avancer des **causes sociales importantes** par sa participation à des événements, son parrainage et l'attraction médiatique qu'elle entraîne.



Neutre et apolitique, la Couronne encourage les canadiennes et les canadiens en décernant des **distinctions honorifiques** partout à travers le pays. Cela évite à un citoyen de recevoir une médaille par un élu pour lequel il n'a pas voté.



La formalisation de notre système monarchique est entrée en vigueur par la **Loi constitutionnelle de 1867** (autrefois appelé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique).

Étant un état fédéral, nous avons deux paliers de gouvernement, soit le fédéral et le provincial / territorial. Toutefois, d'un point de vue de la Couronne, il est important de noter qu'à la suite d'un arrêt du Conseil privé de 1892, il n'y a aucun assujettissement des couronnes provinciales envers la couronne fédérale. Chaque système est compétent dans ses champs de juridictions et la Couronne est bien enracinée dans notre constitution. En fait, pour changer notre monarchie, il faudrait **l'approbation unanime des deux chambres du Parlement du Canada** et de la **totalité des provinces**, ce qui n'est pas prêt d'arriver. D'autres dispositions, telles que le serment envers le monarque s'y trouve aussi, et pour les retirer, un amendement constitutionnel est nécessaire ce qui est loin d'être facile. Les députés, les juges et les fonctionnaires doivent donc toujours prêter serment au souverain et ce autant au provincial qu'au fédéral.

Or, notre situation n'est pas unique. En effet, Sa Majesté le roi Charles III est également souverain de 14 autres pays, soit le **Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Belize, Grenade, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée, St Kitts and Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, les îles Salomon et Tuvalu.**

Tout comme les Pays-Bas et le Luxembourg ont déjà eu des monarques communs, ou encore la Grande-Bretagne et l'Écosse, le Royaume-Uni et le Hanovre, la Suède et la Norvège.

N'empêche, le poste de Souverain est très exigeant. Au moins, le grand avantage de notre système est que nous avons une personne à **100 % dévoué à son travail**, qui opère dans la plus **stricte neutralité** et fait preuve de beaucoup de **diplomatie**.